Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212901110-20251211-2025_73-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE LANHOUARNEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers municipaux
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Quorum suivant l'article L2121-17 du CGCT = 8

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 20h, le conseil municipal de la commune de LANHOUARNEAU, dûment convoqué le 4 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Eric Pennec, Maire.
Présents : Eric Pennec, Gilbert Le Menn, Josée Falc'hun, Stéphane Riou, François Kerboul, Francis Moine, Bernard Torchen, Françoise Le Borgne, Gwénola Beyer, Marc Bodennec, Cyril Vourch, Noémie Quéré, Séverine Guéguen.
Excusée : Anne-Sophie Le Goff donnant procuration à Françoise Le Borgne.
Absente : Dominique Déroff
Secrétaire de séance : Francis Moine

N°2025-73

TRANSFERT DES EMPRUNTS ASSAINISSEMENT A HLC

Les compétences eau et assainissement seront transférées à Haut Léon Communauté à compter du 01/01/2026.

L'ensemble des contrats d'emprunts contractés par les communes et les syndicats compétents dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usés, doit faire l'objet d'un transfert vers Haut Léon Communauté à compter du 1er janvier 2026. En effet, « le bénéficiaire de la mise à disposition est substitué à la collectivité propriétaire dans ses droits découlant des contrats portant sur des emprunts affectés aux biens mis à disposition. »

La liste des contrats concernés, est détaillée ci-après ;

Référence	Prêteur	CRD	Indexation	Budget	Amortissement	Date de début	Date de fin
A2208018	Caisse d'Epargne Bretagne et Pays de Loire	53 701,68 €	Taux fixe à 4,56%	Assainissement	Flux constant	19/06/2007	19/06/2032
A2208043	Caisse d'Epargne Bretagne et Pays de Loire	110 789,42 €	Taux fixe à 3,95%	Assainissement	Flux constant	26/03/2008	26/03/2038
DD22290392	Crédit Mutuel de Bretagne	192 998,92 €	Taux fixe à 4,17%	Assainissement	Flux constant	15/12/2023	01/12/2053
		357 490,02					

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212901110-20251211-2025_73-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu *l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de commune ;*
Vu *le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5 relatif à la mise à disposition des droits et obligations afférents au transfert de compétence, notamment les emprunts*
Vu *l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant le transfert facultatif de compétences aux Communautés de Communes ;*
Vu *la délibération du Conseil Communautaire de Haut-Léon Communauté, référencée CC-2023-N06 du 29 mars 2023, notamment confirmant la volonté du transfert des compétences "Eau" et "Assainissement au 1er janvier 2026 à soumettre à délibération des Conseils Municipaux des communes membres ;*
Vu *la délibération du Conseil Communautaire de Haut-Léon Communauté, référencée CC-2024-12-N78 du 18 décembre 2024, approuvant la modification des statuts afin de transférer des communes à la Communauté les compétences "Eau" et Assainissement" au 1er janvier 2026 et conséquemment amenant à la consultation des Conseils Municipaux des communes membres pour disposer de la majorité qualifiée ;*
Vu *la délibération du Conseil Communautaire de Haut-Léon Communauté, référencée CC-2025-03-N06 du 19 mars 2025, constatant la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes membres favorables au transfert des compétences "Eau" et "Assainissement" au 1er janvier 2026 et entérinant la modification des statuts ;*
Vu *l'Arrêté Préfectoral du 21.05.2025 portant modification des statuts de Haut-Léon Communauté intégrant les compétences "Eau" et "Assainissement" à compter du 1er janvier 2026 ;*

Considérant que Haut Léon Communauté est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes et syndicats qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Considérant que le transfert de compétence à l'EPCI emporte la mise à disposition à titre obligatoire des immobilisations nécessaires à l'exercice du service, ainsi que le transfert des droits et obligations y afférents, notamment les emprunts ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***Approuve le transfert à HAUT LEON COMMUNAUTE des contrats d'emprunt contractés par la commune dans les domaines de l'assainissement des eaux usées, tels que présentés***
- ***Autorise le maire ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.***

Décision :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	**/**	**/**

Le Maire
Eric Pennec

Le secrétaire de séance
Francis Moine